

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« KAENG STUDIO SPORT »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 120 EUROS
Siège social 5, rue du Versa
56860 SENE
SIREN 820 625 713 RCS VANNES

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

Associés	Nombre de parts sociales KAENG STUDIO SPORT	Quote-part de capital détenue
M. Xavier BASTARD	415	51,11%
Mme Audrey MERHI	397	48,89%
TOTAL	812	100 %

Agissant en qualité de seuls associés de la société KAENG STUDIO SPORT et conformément aux dispositions de l’articles 17 des statuts prévoyant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un procès-verbal,
Ont pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre sur la dissolution anticipée de la Société « KAENG STUDIO SPORT ».
- Nomination du liquidateur.
- Fixation de la durée de ses fonctions et pouvoirs.
- Pouvoirs à conférer à l’effet d’effectuer tous dépôts et formalités de publicité.

1. DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE « KAENG STUDIO SPORT ».

La Collectivité des associés, **DECIDE** de dissoudre par anticipation la Société « KAENG STUDIO SPORT » à compter de ce jour (04/09/2026) et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel de l’article 1844-7 et suivants du code civil et de l’article 28 des statuts de la Société.
Conformément à la Loi, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu’à la clôture de celle-ci.
Pendant cette période, la dénomination sociale « KAENG STUDIO SPORT » sera suivie de la mention « Société en liquidation ».
Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au [REDACTED]

2. NOMINATION D’UN LIQUIDATEUR.

La Collectivité des Associés, **DECIDE de nommer** en qualité de liquidateur :

Monsieur Xavier BASTARD,
Demeurant au [REDACTED]



Ce dernier disposera des pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages du commerce en vue de mener à bonne fin les opérations en cours, réaliser, sous les réserves permises par la loi, tous les éléments de l'actif de la Société, payer le passif, s'acquitter des dettes de la Société, procéder à l'attribution du solde éventuel.

Si Monsieur Xavier BASTARD venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera alors procédé à son remplacement dans le mois par une décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale.

Monsieur Xavier BASTARD, présent à ladite Assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées par la collectivité des associés et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la Loi.

3. FIXATION DE LA DUREE DE SES FONCTIONS ET POUVOIRS.

La Collectivité des Associés, **RAPPELLE** que les pouvoirs du liquidateur consistent à établir des comptes de liquidation et notamment à :

- procéder au recouvrement de toutes créances,
- à céder éventuellement les biens demeurant encore la propriété de la Société « KAENG STUDIO SPORT »,
- à résilier tout contrat,
- à payer toutes dettes de la Société « KAENG STUDIO SPORT »,
- à remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets.

4. POUVOIRS

La collectivité des associés **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis, et particulièrement au Cabinet AVOCATS ASSOCIES SJOA sis [REDACTED]

5. SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, les associés conviennent que la présente sera établie sur support électronique par le biais du service DocuSign, chacun des associés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.

25 septembre 2026 | 13:41 CEST

Le

Monsieur Xavier BASTARD, Gérant associé,

(« Lu et approuvé - Bon pour acceptation de mon mandat de liquidateur de la Société « KAENG STUDIO SPORT »)

25 septembre 2026

Le

Madame Audrey MERHI, associée

